

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCLES

ROCLES – ARDÈCHE

nombre de conseillers en exercice : 9
présents : 7
votants : 7

- L'an deux mil douze, le vingt trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **ROCLES**, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GIBERT, Maire.
- Date de la convocation : 18 Avril 2012

Présents : Alain GIBERT, Nelly BELLELLE, Christophe WISSER, Hervé CAMPO, André DELIE, Gilbert DEMOULIN, Gaston VAN DYCK,

Absents : Jean-Pierre DESPREZ, Emilie FORGET

Secrétaire élue : Nelly BELLELLE

Objet : Vues aériennes de la Commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition reçue de Monsieur Gérard ROSSINI, domicilié à Arles (13), travaillant exclusivement pour les collectivités territoriales, de faire des vues aériennes de la Commune.

Madame Nelly BELLELLE rappelle qu'un dossier est en cours avec Monsieur Hervé GARNIER pour les mêmes prestations.

Le Conseil Municipal mandate Madame Nelly BELLELLE pour activer ce dossier et obtenir une réponse rapide.

Le Conseil Municipal est favorable à la réalisation de prise de vues aériennes de tous les hameaux.

Si Monsieur GARNIER ne donne pas suite, Monsieur ROSSINI sera contacté.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Acquisition d'un terrain par la Commune, lieudit « Champ de la Plaine »

Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une parcelle de terrain située « Champ de la Plaine », cadastrée section B n° 826 pour une contenance de 22a 90ca.

Cette parcelle appartient à Madame Jacqueline NOEUF COUR née TOUSSAINT qui a donné son accord à la Commune de Rocles pour lui céder moyennant le prix de 2.000 €.

La vente sera régularisée par acte administratif.

Le Maire sera chargé d'informer Madame Jacqueline NOEUF COUR des termes de la présente délibération et de demander l'avis de la SAFER.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent, **à l'unanimité**, le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 826.

Objet : Exonération loyers de la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la vente aux enchères du 19 Mars 2012 qui s'est tenue à la boulangerie, aux termes de laquelle Monsieur Jean-Luc MATHAUD et Madame Ghislaine TEYSSOT, sa compagne, ont été déclarés adjudicataires.

Ces derniers ne pouvant démarrer leur activité professionnelle avant le 1^{er} Juillet 2012, il serait judicieux de ne pas leur faire payer le loyer commercial avant cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'exonérer Monsieur MATHAUD et Madame TEYSSOT du paiement du loyer commercial jusqu'au 30 Juin 2012.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création d'un contrat unique d'embauche

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur le maire précise que la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en « contrat initiative » (CIE) dans le secteur marchand et en « contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE) dans le secteur non-marchand.

Le décret n°2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1^{er} janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, Monsieur Le Maire propose la création de d'un poste concernant l'entretien des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un poste pour l'entretien des bâtiments communaux dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- Précise que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine,
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'installation de citernes, bornes et poteaux pour la défense incendie

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dossier porté par la Commune pour l'installation de citernes, bornes et poteaux pour la défense incendie.

Monsieur le Maire remémore aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel tel repris ci-dessous :

Dépenses :

- Création bouche incendie « Le Vernet »	809,00 € HT
- Création branchement	2.197,87 € HT
- Création poteau incendie « Salindres »	1.049,00 € HT
- Création branchement	2.289,39 € HT
- Création poteau incendie « Laugères »	1.049,00 € HT
- Création branchement	1.871,25 € HT
- Pose poteau incendie « Le Jal »	1.049,00 € HT
- Création branchement	<u>2.278,65 € HT</u>
Sous-total	12.593,16 € HT
- Branchement citernes	10.000,00 € HT
- Création plateformes pour citernes bois (3 x 2329 €)	6.987,00 € HT
- Fourniture et pose de 3 citernes bois	47.400,00 € HT
- Fourniture et pose d'une citerne béton	<u>44.970,62 € HT</u>
Total	121.950,78 € HT
TVA	<u>23.902,23 €</u>
	145.853,01 €

Recettes :

- DETR (30 % du montant HT)	36.585,00 €
- CAP TERRITOIRE	<u>12.500,00 €</u>
Sous-total	49.085,00 €

Autofinancement :

- 15.000,00 € en 2011 + 15.000,00 € en 2012	30.000,00 €
---	-------------

Emprunts :

- 1 emprunt à court terme pour la TVA	23.000,00 €
- 1 emprunt	43.768,00 €
Sous-total	65.865,00 €
Total	145.853,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'adopter le plan de financement présenté par le Maire.
- De solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle la plus conséquente possible auprès du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de notre Député, Monsieur Jean-Claude FLORY.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Mise en place d'un arrêt nocturne de l'électrification communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un quart de la dépense d'énergie de la Commune provient de l'éclairage de l'espace public. En outre l'éclairage nécessite de faire appel aux centrales thermiques pendant les heures de forte consommation hivernale. Agir sur l'éclairage des lieux publics est une réelle source d'économie pour la Commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'une réduction de l'éclairage public de 23 h 00 à 6 h 00.

Cette diminution de plages horaires d'éclairage entraînera des économies immédiates.

La mise en place de cette nouvelle plage horaire sera effectuée dans le cadre du contrat de maintenance ; Les prochaines demandes de modification de plages horaires seront facturées par le prestataire.

Le Conseil Municipal espère que cette réduction d'éclairage sera réalisable dans tous les hameaux de Rocles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise en place de cette nouvelle plage horaire, à savoir une réduction de l'éclairage public de 23 h 00 à 6 h 00.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Dépenses de fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Des élèves domiciliés sur la commune de Tauriers fréquentent ou fréquenteront l'école publique de Rocles car la commune de Tauriers ne dispose pas d'école sur son territoire.

C'est dans cette situation que s'applique le principe légal d'une répartition intercommunale des charges supportées par les écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Selon l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Cette répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Pour la scolarisation d'enfants d'une commune de résidence dans l'école publique de Rocles, il faut retenir comme base de calcul les frais suivants :

Nature des dépenses
Achats :
Fournitures scolaires
Fournitures d'entretien ménager
Fournitures pour l'entretien et les réparations du bâtiment
Fournitures administratives
Consommation d'eau
Consommation d'énergie (électricité, gaz, fioul)
Consommation téléphonique
Autres fournitures
Prestations de services :
Maintenance des installations de chauffage
Travaux de réparations et d'entretien de bâtiment confiés à l'entreprise
Autres contrats de maintenance
Autres prestations
Personnel communal :
Personnel communal affecté à l'entretien ménager du bâtiment
Personnel communal affecté au gardiennage de l'école (<i>s'il y a un gardien</i>)
Quote-part du personnel communal travaillant à l'entretien et aux réparations du bâtiment
Quote-part du personnel communal travaillant à la gestion de l'école
Total général :

A ce calcul, il faut appliquer un coût de pondération.

Je vous propose d'approuver la nature des dépenses et de bloquer pour trois années le coût de pondération à 0.83 pour la contribution financière que la commune de Tauriers doit à notre commune pour la scolarisation dans notre école publique de l'accueil d'enfants domiciliés à Tauriers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.212-8,

Vu la nature des dépenses pour le calcul de la participation aux frais de scolarité d'un élève domicilié à Tauriers scolarisé dans notre école.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Approuve le mode de calcul de la contribution financière, tel que présenté ci-dessus, que la commune de Tauriers devra verser à la Commune de Rocles pour la scolarisation d'enfants dans notre école publique.

Approuve le blocage du taux du coefficient de pondération à 0.83 pour trois années (2012 – 2013 et 2014).

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vote de crédits supplémentaires (Décision modificative n° 001/2012)

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Num/ Chap. Glob.	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		- 1 215.00
61522 / 011	Ent. et répar. de bâtiments		1 215.00
61523 / 011	Ent. et répar. de voies et réseaux		- 1023.00
673	Titres annulés (sur exercices ant)		1 023.00
	TOTAL		0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0